Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 02/10/2018
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_145-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_145

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept septembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Finances et Conseil de Gestion

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	60

Objet de la délibération:
Accompagnement de projets d'investissement 2018 - Demande de subventions au Conseil départemental du Var - Annulation et remplacement de la délibération n°C_2018_077 du 31 mai 2018

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Alain BARALE, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Stéphan CERET, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Françoise LEGRAIEN, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Michèle PELASSY, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Sophie DUFOUR pouvoir à Guy DEMARTINI, Anne-Marie AMOROSO pouvoir à Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Fabrice MAGAUD, Bernard CHARDES pouvoir à Liliane BOYER, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Christine PREMOSELLI, Sylvie FRANCIN pouvoir à Stéphan CERET, Alain HAINAUT pouvoir à Richard TYLINSKI, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Sylvie FAYE, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Thierry PESCE pouvoir à Claude PIANETTI, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER

ABSENT(S) :
Franck AMBROSINO, Marie-Christine GUIOL, Florence LEROUX, Grégory LOEW, Christine NICCOLETTI, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marie-Christine GUIOL

RAPPORTEUR : Monsieur Serge BALDECCHI

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 02/10/2018
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_145-DE

Par délibération n°C_2018_031 en date du 12 avril 2018, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a adopté son Budget Primitif pour l'année 2018, en cohérence avec son Plan Pluriannuel d'Investissements 2016-2020 adopté par le Conseil d'agglomération en date du 31 mars 2016.

Par délibération n°C_2018_077 en date du 31 mai 2018, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a souhaité valoriser plusieurs actions inscrites à son budget d'investissement 2018, dans le cadre du dispositif d'accompagnement des projets d'investissement des communes et des EPCI mis en œuvre par le Conseil départemental du Var.

Après échanges avec le Conseil départemental du Var, les critères d'éligibilité et les niveaux d'intervention (pourcentage de financement) ont été précisés, et les actions proposées au dispositif d'accompagnement revues, tenant ainsi compte des règles de non cumul des subventions édictées par la loi NOTRe.

Par conséquent, il y a lieu de revoir et modifier comme suit, la liste des opérations, pour lesquelles le Conseil départemental est sollicité :

Compétences	Opérations	Coût HT	Subvention sollicitée pour l'accompagnement des projets d'investissement 2018	
Tourisme	Gorges de la Nartuby	50 000 €	30%	15 000 €
	Signalétique touristique Signalétique 3 D	43 200 €	30%	12 960 €
	Réfection Pont de la Tuilière	75 000 €	30%	22 500 €
	Base de loisirs de Vidauban : finalisation	80 000 €	30%	24 000 €
Infrastructures, développement des territoires	Requalification du Boulevard Pompidou – ZAE de Saint-Hermentaire, Draguignan	1 334 000 €	25%	333 500 €
Transport et mobilités	Aménagement de la Voie Verte : La Vigne à vélo : acquisition foncière (tronçons 2 et 3)	525 000 €	30%	157 500 €
Sport	Réfection du gymnase Limbron à Lorgues	120 000 €	30%	36 000 €
	Vestiaires sportifs de Montferrat : travaux	216 700 €	25%	54 175 €
	Total général :	**2 443 900 €**	**27 %**	**655 635 €**

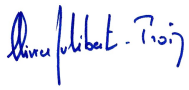
Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 02/10/2018
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_145-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Finances réunie le 12 septembre 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- annuler et remplacer la délibération n°C_2018_077 du 31 mai 2018,
- approuver les opérations soumises au Conseil départemental du Var pour éligibilité dans l'accompagnement des projets d'investissement au titre de l'année 2018,
- autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention d'un montant de 655 635€ auprès du Conseil départemental du Var,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous documents en lien avec le traitement de ces dossiers.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 02/10/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.